

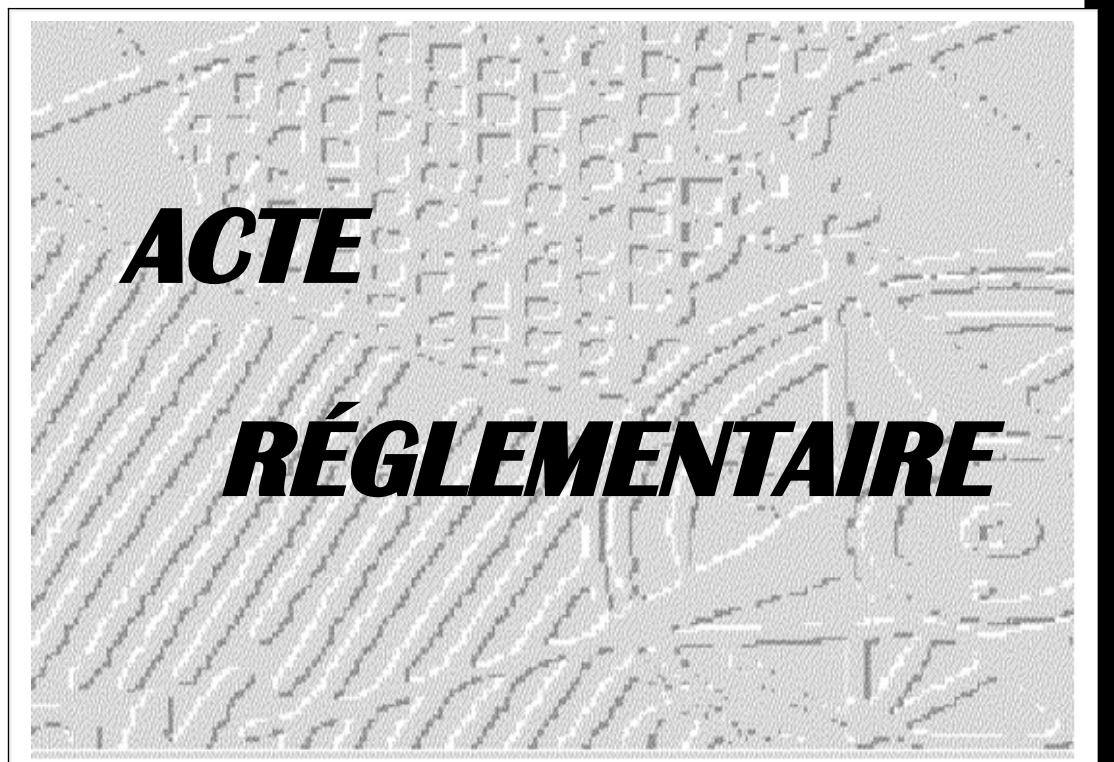


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**J
A
N
V
I
E
R

2
0
2
6**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 janvier 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRS-2025-067-AT.....
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRS-2025-057-AT RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1005 DU PR 9+100 AU
PR 10+800 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMÉRATION)

ARRETE N° SRS-2025-067-AT
(arrêté 2026-03)

le 05/01/2026

-----0-----

RN1005

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

du PR 9+100 au PR 10+800

Travaux de terrassement

Prolongation de l'arrêté SRS-2025-057-AT

est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 inclus sauf samedis, dimanche et jours fériés.



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-2025-067-AT

**portant prolongation de l'arrêté SRS-2025-057-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 1005
du PR 9+100 au PR 10+800
sur le territoire de la commune de Saint-Louis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU l'arrêté SRS-2025-057-AT en date du 04/11/2025 réglementant temporairement la circulation sur la Route National 1005 du PR9+100 au PR10+800 ;

VU la demande de l'entreprise FONTAINE FILS ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Sud en date du 05/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de

terrassement en bord et pied de falaise, il y a lieu de prolonger l'arrêté SRS-2025-057-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 1005 du PR9+100 au PR10+800.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRS-2025-057-AT réglementant la circulation sur Route Nationale 1005 du PR9+100 au PR10+800 est **prolongé jusqu' au 31 décembre 2026 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de 08h00 à 15h30 de la façon suivante :

- des micro-coupures n'excédant pas 45 minutes sont mises en oeuvre selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise FONTAINE FILS sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise FONTAINE FILS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Signé électroniquement par Eric BOITEUX
Date de signature : 07/01/2026
Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes

Eric BOITEUX

